

# à propos

LETTRE D'INFORMATION

DE LA DIRECTION ET DES CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE-LE MIRAIL

**ELECTIONS**

> Informations spéciales personnels

édito

## Aux urnes citoyens !

Pour la première fois, l'ensemble des membres de notre communauté est appelé à élire les trois conseils qui font vivre notre démocratie universitaire immédiatement avant que le nouveau président soit, à son tour élu par les membres de ces conseils. Cette coïncidence me paraît tout à fait opportune pour donner à notre établissement une direction disposant de la force nécessaire pour affronter les enjeux déjà repérés et ceux qui ne manqueront pas de surgir.

En tant que président sortant, je me dois de garder une certaine distance envers les débats qui se déroulent très normalement dans notre université. D'abord parce que je vais être, pendant quelques semaines, le seul dépositaire de la légitimité institutionnelle, et aussi parce que le président, fût-il comme moi adepte de la décision collégiale et de la délégation de responsabilités, incarne l'unité de la maison. Je vais quitter bientôt des fonctions que j'ai assumées avec modestie, mais en mobilisant toutes mes

forces de travail et de conviction. En dépit des grandes difficultés qui ne nous ont pas été épargnées je crois avoir toujours agi dans l'intérêt général et pour développer nos formations, accélérer la reconstruction, protéger et promouvoir nos personnels, construire pas à pas la coopération interuniversitaire, assurer le rayonnement de notre université.

Je souhaite que celle ou celui qui va me succéder puisse s'appuyer sur une équipe plurielle et solidaire. Et qu'elle ou il soit en mesure de gagner pour nous tous de nouveaux succès, que soient portées haut les couleurs de l'UTM ! Les compétitions électorales doivent exprimer, dans l'écoute réciproque et le respect mutuel, de légitimes différences quant à l'analyse des problèmes et quant aux projets d'avenir.

**Sachez débattre et sachez vous rassembler !**

Rémy Pech  
*Président de l'Université*

## À retenir...

### LES DATES À SAVOIR

**Dépôt des candidatures**

7 février 2006

**Scrutin**

14 février 2006

15 février 2006





## Le Président de l'Université Toulouse - le Mirail

**VU** les articles L712-1 et L712-2 du Code de l'éducation

**VU** le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié

**VU** les statuts de l'Université

**VU** la consultation du Tribunal Administratif de Toulouse le 12/12/05

### DÉCIDE

#### Article 1

L'élection des membres (enseignants, IATOS, usagers) des trois Conseils de l'Université (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) aura lieu :

**Usagers :**

**Le mardi 14 février et le mercredi**

**15 février 2006** de 9h à 16h30 pour les étudiants présents sur le site du Mirail.

Le mardi 14 février 2006 de 9h à 16h30 pour les étudiants des sites délocalisés : Cahors, Foix, Montauban, ESAV, IUT Blagnac, IUT Figeac.

**Personnels :**

**Le mardi 14 février 2006** pour les enseignants et IATOS de 9h à 16h30 salle du Conseil de l'Université.

#### Article 2

Le mode de scrutin est le scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste

- avec panachage pour les collèges des personnels (Art. 33 du décret 85-59)
  - sans panachage pour le collège des usagers.
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir pour le collège des Usagers.

#### Article 3

La répartition des sièges à pourvoir, fixée par les statuts de l'Université, est rappelée dans les tableaux ci-joints.

#### Article 4

Le vote par procuration est autorisé pour les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ; ils utilisent pour ce faire les services d'un mandataire en lui donnant procuration écrite

pour voter en lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant ; nul ne peut être porteur de plus de deux mandats : le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant.

#### Article 5

Le dépôt des listes de candidats est obligatoire pour tous les collèges et doit se faire le :

**Mardi 7 février 2006**

de 9h à 16h30

au service Affaires Générales

Bâtiment 2 - 1<sup>er</sup> étage - porte 1181

Après le mardi 7 février à 16h30, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Les candidats seront rangés par ordre préférentiel. Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

#### Article 5

Le dépouillement aura lieu le :

**Mardi 14 février 2006**

à partir de 16h30 pour les personnels enseignants et IATOS en salle du Conseil.

**Mercredi 15 février 2006**

à partir de 16h30 pour les étudiants en salle du Conseil.

#### Article 6

Les résultats seront proclamés **le jeudi 16 février 2006** après vérification des résultats par la Commission de contrôle des opérations électorales du Tribunal Administratif de Toulouse. Cette date sera le point de départ du recours de 5 jours prévu par les textes.

#### Article 7

La Secrétaire Générale de l'Université et la Présidente de la Commission de contrôle des opérations électorales sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2005

Le Président,  
Rémy PECH

# Elections des représentants aux 3 conseils

Scrutin des 14 et 15 février 2006

## Répartition des sièges à pourvoir et lieux de vote

### Conseil d'Administration Conseil des Études et de la Vie Universitaire

| COLLEGES   | SIEGES A POURVOIR |      | LIEU DE VOTE                          |
|--|-------------------|------|---------------------------------------|
|  | CA                | CEVU |                                       |
| A<br>Professeurs et assimilés  | 13                | 8    | Salle du Conseil                      |
| B<br>Autres enseignants et assimilés                                       | 13                | 8    | Salle du Conseil                      |
| USAGERS<br>Etudiants, auditeurs,<br>bénéficiaires de la Formation Continue | 13                | 16   | Dans les UFR et les sites délocalisés |
| IATOS  | 9                 | 4    | Salle du Conseil                      |

*Le terme "USAGERS" désigne les étudiants, les auditeurs et les bénéficiaires de la Formation Continue*

### Conseil Scientifique

| COLLEGES   | SIEGES A POURVOIR    | LIEU DE VOTE     |
|--|----------------------|------------------|
|  | CONSEIL SCIENTIFIQUE |                  |
| A<br>Professeurs et assimilés  | 11                   | Salle du Conseil |
| B<br>Enseignants chercheurs et chercheurs habilités à diriger des recherches n'appartenant pas au collège A  | 4                    | Salle du Conseil |
| C<br>- Enseignants titulaires d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice : doctorat 3 <sup>e</sup> cycle, doctorat ingénieurs, nouvelle thèse<br>- Autres personnels titulaires du doctorat autre que d'université ou d'exercice | 5                    | Salle du Conseil |
| D<br>Autres enseignants chercheurs et enseignants non titulaires d'une thèse   | 2                    | Salle du Conseil |
| E<br>Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents   | 4                    | Salle du Conseil |
| F<br>Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, n'appartenant pas aux collèges précédents  | 2                    | Salle du Conseil |
| USAGERS doctorants   | 4                    | -                |

*Les informations pour les Usagers seront affichées dans les UFR, à la Maison de la Recherche (MDR) ainsi que sur la page d'accueil du site Web de l'Université.*

## Renouvellement des représentants des **Personnels** aux :

Conseil d'Administration  
Conseil des Études et de la Vie Universitaire  
Conseil Scientifique

Ces élections sont fixées au **MARDI 14 FEVRIER 2006**, salle du Conseil de l'Université.

### **LISTES ELECTORALES**

Les listes électorales seront affichées dans les secrétariats des UFR, Ecoles et Instituts ainsi qu'au service des Affaires Générales à compter du :  
**lundi 30 janvier 2006.**

Les demandes de rectification doivent être adressées au service des Affaires Générales – Administration Centrale, Bâtiment 2, porte 1181.

### **DEPOT DES PROFESSIONS DE FOI**

Le dépôt des professions de foi (facultatif) s'effectuera au service des Affaires Générales – Administration Centrale de l'Université Toulouse-Le Mirail, Bâtiment 2, porte 1181:

**le lundi 30 janvier 2006 de 9h00 à 16h00.**

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille : format A4 recto verso autorisé (à fournir aussi sur support électronique). Chaque déposant de profession de foi revendiquant le soutien d'associations devra fournir les documents attestant de ce soutien.

Les professions de foi modifiées par la Commission électorale devront être apportées au service des Affaires Générales au plus tard

**le jeudi 2 février 2006 à 9h.**

**Les professions de foi seront consultables sur INTERNET après validation de la Commission électorale.**

### **DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS**

Le dépôt des listes de candidatures est obligatoire. La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut être antérieure de moins de 8 jours francs, ni moins de 2 jours francs. Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le dépôt des listes de candidature s'effectuera au service des Affaires Générales – Administration Centrale de l'Université Toulouse-Le Mirail, Bâtiment 2, porte 1181

**le mardi 7 février 2006 de 9h00 à 16h30.**

### **TRES IMPORTANT**

Chaque liste :

**Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.**

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

**Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.**

Si les candidats souhaitent qu'un logo (en noir et blanc) figure sur les bulletins de vote, ils devront déposer ce logo obligatoirement en même temps que les candidatures.

**En aucun cas il ne sera accepté après le MARDI 7 FEVRIER 2006 de logos, ou de modifications des candidatures déposées.**

### **MODE DE SCRUTIN**

Scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage est autorisé. L'électeur peut voter liste entière ou rayer un ou plusieurs noms ou ajouter un ou plusieurs noms figurant sur une autre liste du même collège sans toutefois dépasser le nombre de postes à pourvoir, mais le vote pour les non-candidats n'est pas permis. Lors du dépouillement le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au total des voix recueillies par les candidats de la liste, compte tenu des voix enlevées ou ajoutées par panachage.

### **VOTE : se munir d'une pièce d'identité**

Par procuration : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. **LE MANDATAIRE DOIT ETRE INSCRIT SUR LA MEME LISTE ELECTORALE QUE LE MANDANT, NUL NE PEUT ETRE PORTEUR DE PLUS DE DEUX MANDATS.**

Le mandataire doit justifier la qualité professionnelle de son mandant (photocopie carte d'identité).

### **ATTENTION**

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote (cf. article 26 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985).

*Le dépouillement se déroulera :  
mardi 14 février 2006  
A compter de 16h30  
Lieu : salle du Conseil*